

ARAPL



Lorraine

*L'association
de toutes les professions libérales
et des titulaires de revenus non commerciaux*

**Association Régionale Agréée de l'Union
des Professions Libérales**

43, cours Léopold - BP 83422 - 54015 Nancy Cedex
☎ 03 83 17 07 07 - 📠 03 83 17 07 08
✉ arapllor@arapllor.org

www.arapllor.org

Agrément reçu de la Direction Régionale des Impôts le 28 02 1978
sous le numéro 202540

Les autres avantages fiscaux de l'adhésion ARAPL

■ **Une réduction du délai de reprise** de l'Administration de 3 ans à **2 ans** en cas de contrôle fiscal sur le bénéfice non commercial et la TVA. Ce nouvel avantage est applicable à compter de 2010.

■ **Une réduction d'impôt** si vous réalisez moins de 32 000 € de recettes HT sur 12 mois, égale aux frais d'adhésion ARAPL et aux frais exposés pour la tenue de la comptabilité, dans la limite des dépenses engagées et d'un plafond de 915 €.

■ La possibilité pour les **médecins conventionnés secteur 1** de pratiquer la déduction forfaitaire de 3% sur leurs recettes conventionnelles, la première année d'adhésion à une association agréée.

■ **La déduction intégrale parmi les frais professionnels du salaire versé à votre conjoint** en rémunération d'un travail effectif (la déduction est limitée fiscalement pour les non adhérents).

■ **Le pardon fiscal** ou la possibilité d'informer l'Administration fiscale dans les trois mois de votre adhésion, des insuffisances, inexactitudes ou omissions contenues dans vos déclarations professionnelles antérieures, ceci sans pénalité de retard ni majoration.

Choisir notre ARAPL pour

Notre professionnalisme et notre réseau

Des techniques de pointe, votre accueil par une équipe salariée spécialiste des BNC et une image de qualité reconnue dans la région sont le fruit de 30 années d'expérience.

L'union des compétences de 19 ARAPL au sein de la Conférence des ARAPL permet une action concertée au service de 130 000 professionnels libéraux.

Une sécurité fiscale renforcée par notre indépendance

Tous nos examens sont réalisés dans un esprit de prévention et votre dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé :

- l'examen formel de la déclaration n° 2035 avant son dépôt à l'Administration,
- l'examen formel des livres comptables,
- l'examen de cohérence et de vraisemblance.

Un regard économique sur votre dossier fiscal

Nous vous restituons chaque année vos données dans un **dossier d'analyse économique**, assorti de statistiques professionnelles, de commentaires et de graphiques. Vos performances ou les points sensibles sont mis en évidence dans un esprit de prévention et d'aide à la gestion.

Une formation de qualité

Nos réunions de formation gratuites vous permettent d'acquérir les règles comptables et fiscales et d'actualiser vos connaissances.

Une documentation régulière

Le lien direct entre notre équipe salariée et des professionnels de la rédaction assure à nos publications un niveau technique de qualité ajusté à vos besoins.

Des bulletins techniques (Spécial 2035, TVA, Taxe professionnelle, ...), ARAPL Infos et le Fil d'Actualité vous tiennent à jour des dispositions en vigueur.

Et utiliser les outils novateurs de notre site Internet

- Vous pouvez saisir et contrôler en ligne votre déclaration n° 2035 et l'envoyer d'un clic à la DGI.
- Vous accédez en ligne et de manière sécurisée,
 - à votre dossier fiscal,
 - à la **Base documentaire des ARAPL**, au mensuel **ARAPL Infos** et au **Fil d'actualité** hebdomadaire.

L'ARAPL, une association agréée au service des membres des professions libérales et des titulaires de charges et offices

Notre mission

- développer l'usage de la comptabilité et faciliter l'accomplissement de vos obligations administratives et fiscales,
- fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières.

Peuvent adhérer à une association agréée :

- les personnes physiques ou morales qui exercent à titre **habituel et constant une activité professionnelle** soumise à l'impôt dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux.
- les titulaires de **revenus non professionnels** imposés dans la catégorie des **BNC** et soumis au régime de la **déclaration contrôlée** (déclaration n° 2035).

Tous doivent souscrire à l'engagement d'améliorer la connaissance des revenus.

Les dispositions législatives récentes marquent une volonté de consolider la mission des associations agréées et de maintenir **un traitement fiscal privilégié pour les adhérents**, en contrepartie de leur **engagement de sincérité fiscale**.

La nécessité d'adhérer

Pour sécuriser votre fiscalité professionnelle

Vous bénéficiez de l'accompagnement d'une organisation, **spécialiste depuis 30 ans** de la fiscalité des professions libérales. Cellule de "**veille externe**", l'ARAPL vous apporte son aide en matière de formation comptable et fiscale et **son regard indépendant** sur votre dossier fiscal.

Pour optimiser votre fiscalité par des avantages fiscaux

- Vous bénéficiez de la **dispense de majoration de 25%** de votre bénéfice non commercial pour le calcul de l'impôt sur le revenu *.
- Ainsi, pour un bénéfice déclaré de 100 000 € selon le régime de la **déclaration contrôlée** (déclaration n° 2035), vous serez imposé.
- sur 100 000 € si vous adhérez à l'ARAPL,
 - sur 125 000 € si vous n'êtes pas adhérent *.

- Même si vous relevez du régime déclaratif spécial (micro BNC) en réalisant moins de 32 000 € de recettes, l'adhésion à l'ARAPL et l'option pour le régime réel de la déclaration contrôlée présentent un intérêt fiscal puisque vous déduisez vos charges réelles et vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité.

Le Micro BNC est un régime certes simplifié (vous êtes taxé sur le montant de vos recettes diminué d'un abattement de 34%), mais son intérêt fiscal et social reste à démontrer.



Adhérer à l'ARAPL et déposer une déclaration n°2035, c'est maîtriser votre fiscalité et réduire votre impôt pour une cotisation annuelle modique.

* L'avantage fiscal accordé aux adhérents trouve sa source dans l'engagement de sincérité fiscale pris au moment de l'adhésion à une association agréée (les non adhérents voient leur revenu majoré de 25%).

Vos engagements

En matière de publicité

Indiquer votre qualité d'adhérent par une mention spéciale dans votre correspondance et vos documents professionnels et par l'apposition d'une affichette dans vos locaux.

En matière de comptabilité

Tenir un livre journal de recettes et de dépenses et un registre d'immobilisations et d'amortissements conformément à la nomenclature comptable des professions libérales ou à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'économie et des finances.

Envers l'ARAPL

- respecter les statuts et le règlement intérieur,
- nous communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts, votre déclaration n° 2035 sincère et complète ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de nos obligations légales,
- répondre à nos demandes d'informations et nous communiquer vos livres comptables sur demande de notre part.

Une adhésion simple

L'adhésion est matérialisée par la souscription d'un bulletin d'adhésion.

L'adhésion individuelle

Elle couvre l'activité exercée à titre individuel : vous encaissez seul vos honoraires et vous engagez vos dépenses professionnelles seul ou en qualité d'associé d'un groupement de moyens (SCM, ...).

L'adhésion d'une société ou d'un groupement d'exercice

Elle vous concerne si vous êtes associé d'un groupement doté ou non de la personnalité morale, au sein duquel les recettes et les dépenses sont mises en commun avec répartition du résultat social entre les associés. C'est le groupement qui doit adhérer pour permettre à chaque associé de bénéficier des avantages fiscaux sur la quote-part de résultat social qui lui revient.

Deux adhésions distinctes sont à souscrire en cas d'activité exercée à titre individuel et dans le cadre d'une société ou d'un groupement d'exercice.

Dans quel délai ?

Pour bénéficier des avantages fiscaux, le bulletin d'adhésion signé doit être adressé

En cas de 1^{ère} adhésion à une association agréée*	avant le 1 ^{er} juin de l'année au titre de laquelle vous prétendez aux avantages fiscaux.
En cas de début d'activité*	dans les 5 premiers mois du début d'activité.
En cas de reprise d'une activité après cessation*	dans les 5 premiers mois de la date de la reprise de l'activité.
S'il s'agit d'un changement d'association	toute l'année civile doit être couverte par une adhésion, la date d'adhésion à l'ARAPL doit donc être antérieure à la date de radiation de l'ancienne association.
Dans toute autre situation	toute la période d'imposition doit être couverte par une adhésion. Nous contacter.

* Dans ces 3 cas, l'adhérent est considéré "primo adhérent".

Le cachet de la poste fait foi.

Vous avez besoin de précisions ? N'hésitez pas à nous contacter.

Membres du Conseil d'Administration au 1^{er} janvier 2009

Président honoraire : Bernard ISRAEL

Président : Régine COLAS

1^{er} collège : unions, organisations et syndicats de membres de professions libérales et de titulaires de charges et offices.

François DIDIER	Géomètre Expert
Christian GOURIEUX	Avocat Conseil en Droit des Sociétés
Bernard NICOLLE	Masseur Kinésithérapeute
Pascal RICHARD	Chirurgien Dentiste
Thierry SCHVARTZ	Médecin
Bertrand SENOT	Architecte

2^{ème} collège : unions, organisations et syndicats professionnels de la comptabilité et de la fiscalité.

Régine COLAS	Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Grégoire COLLOT	Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Michel GUIMBERT	Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Frantz MERCIER	Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Claude NOEL	Avocat Conseil en Droit Fiscal et des Sociétés
Vincent SOUSTRE	Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

Tarifs d'adhésion 2009

Cotisation individuelle
190 € TTC
dont 31,14 € de TVA

Cotisation d'une société
190 € TTC x nombre
d'associés

L'abonnement à "l'Entreprise Libérale", revue de l'UNAPL, est proposé au tarif préférentiel de 8 €

**Vous voulez en savoir plus sur votre régime
d'imposition et sur l'intérêt d'une
adhésion à l'ARAPL ?**

**Venez nous rencontrer du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

ARAPL
Lorraine



43, cours Léopold
BP 83422
54015 Nancy Cedex

☎ 03 83 17 07 07
☎ 03 83 17 07 08
✉ arapllor@arapllor.org

www.arapllor.org

Membre de la Conférence des ARAPL

